

Horaires d'ouverture de la mairie

Lundi	8h30 - 12h30
Mardi	9h - 12h / 14h - 17h30
Mercredi	9h - 12h
Jeudi	13h30 - 18h
Vendredi	14h - 17h
Samedi	9h-12h

02 99 76 06 22

accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr

L'information pour tous et par tous

LES INFOS



OCTOBRE ROSE 2025



Diverses actions seront menées et organisées, à découvrir très prochainement sur www.chatillon-en-vendelais.fr, Intra Muros et Facebook Mairie de Châtillon en Vendelais
Parlez en autour de vous !!

Comité des fêtes
Châtillon en Vendelais

A l'initiative des jeunes bénévoles, une fête de la Musique a été organisée le jour de l'été. Vous étiez nombreux au Rendez Vous sous le soleil et dans une belle ambiance. Un immense bravo aux artistes qui ont enflammé la scène, il y en avait pour tous les âges et pour tous les goûts.

Un grand **MERCI** à tous nos incroyables bénévoles, toujours aussi motivés, souriants, une belle équipe sans quoi ni la fête de la musique, ni le 14 juillet ne seraient possible !!!

Le soleil a aussi accompagné tout le public présent au repas et au feu d'artifice du 14 juillet. Une très belle soirée, avec toujours la même ambiance. Rendez vous en 2026 !!



Cette nouvelle formule des infos a été réalisée en collaboration avec Liam CHARPENTIER dans le cadre des chantiers et stages à caractère éducatif. Merci à lui pour ce nouveau visuel.

Le dépistage du cancer du sein sauve des vies

Le mois d'Octobre où vous retrouverez la mairie illuminée en rose sera dédié à la mobilisation pour sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein.

Le cancer du sein est le cancer le plus fréquent chez la femme. Une femme sur huit sera concernée au cours de sa vie par le cancer du sein. Pourtant, détecté tôt, il guérit dans 9 cas sur 10.

2 marches (une de 7kms et une rando/poussette) seront organisées le dimanche matin 19 octobre 2025 à 9h30. Nous vous donnons **rendez vous à partir de 9h à l'espace jeunes**. Les enfants participant à la marche recevront une surprise à l'arrivée.

Une exposition sur la sensibilisation au dépistage de cancer du sein aura lieu à la médiathèque où un atelier sera proposé aux femmes pour s'initier à l'autopalpation des seins sur une réplique de buste de femme le samedi matin 11 octobre 2025. «le but étant d'apprendre aux femmes les bons gestes pour dépister précocement des anomalies »





Espace Jeunes



L'espace jeunes rouvrira ses portes le vendredi 12 septembre de 18h30 à 22h. Les ouvertures se feront sur le même rythme que l'année précédente à savoir un vendredi soir sur 2.

Il sera également ouvert durant les vacances de la Toussaint : jeudi 23 et vendredi 24, lundi 27 et mardi 28 octobre de 10h à 19h.

Le programme sera transmis aux familles fin Septembre.

Les dossiers d'inscriptions sont à télécharger sur le site de la mairie ou à demander par mail à l'accueil mairie accueil.mairie@chatillon-en-vendelais.fr ou auprès du service enfance jeunesse : enfjeune@chatillon-en-vendelais.fr

Inscris toi en mairie avant le 30 septembre!

<https://www.chatillon-en-vendelais.fr>

OPÉRATION ARGENT DE POCHE

Ouvert aux jeunes de la commune de 16 ans (dans l'année) jusqu'à la veille de leurs 18 ans

RÉALISATION DE CHANTIERS ET STAGES À CARACTÈRE ÉDUCATIF

Pendant les vacances de la Toussaint 15€/demi-journée

Dans différents services de la Mairie

- Administration
- Espaces Verts
- Services Techniques
- Ecoles

Nouveauté

Suite au succès de cet été, la municipalité a décidé de reconduire l'opération "Argent de poche" aux vacances de la Toussaint

Recensement des jeunes à 16 ans

La rédaction du site officiel de l'administration française Service-Public.fr rappelle que tous les citoyens français âgés de 16 à 25 ans doivent effectuer leur recensement citoyen, en mairie.

Vous devez vous munir d'une pièce d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

À noter, le recensement citoyen est **obligatoire et doit être fait dans les 3 mois**

qui suivent le 16e anniversaire permettant ainsi :

D'obtenir une attestation de recensement,

D'être convoqué à la Journée défense et citoyenneté (JDC),

D'être inscrit automatiquement à 18 ans sur les listes électorales.

L'attestation de recensement permet de s'inscrire à un examen (brevet d'études professionnelles, baccalauréat, etc.) ou un concours administratif en France avance l'âge de 18 ans.



Le Relais Petite enfance

Les ateliers d'éveil un mardi matin sur deux de 9h45 à 11h15 à l'ancienne bibliothèque de Châtillon-en-Vendelais

Prochaines dates :

- Mardi 23 septembre
- Mardi 7 octobre
- Mardi 4 novembre
- Mardi 18 novembre

La Quinzaine du goût du 16 au 27 septembre 2025 sur l'ensemble du territoire Arc-en-ciel

Conférences avec Delphine Théaudin

- Le 18 septembre à 20h sur la thématique « Bébé est arrivé et ce n'est pas comme je l'avais prévu »

Horaires et informations :

www.chatillon-en-vendelais.fr/rpe-arc-en-ciel

Cinéma le Vendelais

 **Tu aimes le ciné ? Nous aussi !** 

Et si on le faisait vivre ensemble dans notre commune ?

L'association du cinéma **cherche des bénévoles**
motivé-es, curieux-ses, cinéphiles
ou simplement sympas pour filer un coup de main :

 Accueillir les spectateurs

 Aider aux projections

 Animer des soirées

 Proposer des idées... ou juste être là !

Pas besoin d'être Clint Eastwood,
juste d'avoir envie de partager un bon moment !

Rejoins notre super équipe

association@levendelaiscinema.fr / 02 99 76 16 63

Cours d'arts plastiques

A Châtillon-en-Vendelais, le cours de dessin/peinture proposé par l'école d'arts plastiques Vitré Communauté est ouvert aux enfants de 4 (5 ans dans l'année scolaire) à 10 ans le **mercredi de 13h à 14h30 à la maison des associations**, en petit groupe et dans une atmosphère conviviale. Sur une thématique différente chaque année et avec l'aide d'une professeure, chacun à son rythme, selon son âge, son niveau, sa personnalité, peut expérimenter et approfondir de nombreux matériaux, outils, thématiques et techniques, acquérir des bases et développer sa créativité. Un choix de ces travaux est montré lors d'une exposition en fin d'année.

Professeure : Pauline Bétin.

2 cours d'essai avant engagement, matériel fourni, tarification au quotient familial.

D'autres cours et d'autres disciplines (la sculpture, le dessin assisté par ordinateur...) sont également **proposés à** : Argentré-du-Plessis, Châteaubourg, Bais, Domagné, Domalain, Erbrée, Etelles, La Guerche-de-Bretagne, Moulins, Val d'Izé, Vitré.

Permanences d'inscription : jeudi 11 septembre de 18h à 19h à la maison des associations ainsi que dans les autres communes.

Se renseigner : ecoleartsplastiques@vitrecommunaute.org – 02 99 74 68 62

Volley

Le club de volley-ball reprend ses entraînements dès le **lundi 1er septembre, à 20h30 à la salle de sport de Châtillon-en-Vendelais.**

Nos équipes évoluent en championnat 1ère division mixte loisir.

Envie d'un sport d'équipe convivial ? Débutants ou expérimentés, hommes ou femmes, n'hésitez pas à venir essayer le volley-ball : entraînements ouverts à tous pendant le mois de septembre.

Info et contact : Charlotte,
à l'adresse chatillon-en-vendelais.volley@fscf-cd35.fr ou au **06.50.69.76.02**



ADUCP

L'Association des usagers des chemins piétonniers de Châtillon (ADUCP) propose des randonnées de **8 à 10 km**, toutes les semaines, **le jeudi après-midi**. Le départ a lieu du **parking du cimetière à 14 h**, ou plus tôt, si la randonnée a lieu dans une commune extérieure. Pour plus d'informations, contactez-nous par mail : pannetier.agnes@wanadoo.fr ou ollivier.catherine35210@gmail.com

L'Association citoyenne Le Harault dans le Vent



Rappelons que le projet de parc éolien du Harault a fait l'objet d'une autorisation environnementale délivrée par la Préfecture le 19 juillet 2023. Les études se sont poursuivies en 2024 pour prendre en compte les conséquences financières des événements mondiaux sur les coûts des projets éoliens et valider la rentabilité de l'investissement. En 2025, le parc a été retenu dans le cadre d'un appel d'offres lancé par l'État pour soutenir le développement de l'éolien terrestre. La création du parc est donc en bonne voie. Les travaux devraient commencer en 2026.

Lors de son assemblée générale du 5 juin, l'association a acté la décision de devenir actionnaire de la SAS Le Harault au côté de Vitré-communauté, CNR (l'industriel) et Enercoop. Ainsi, elle disposera d'un égal droit à l'information sur les opérations à venir. Les démarches sont en cours. L'étape suivante sera la création d'une structure juridique permettant à tout citoyen de devenir actionnaire du parc éolien.

Pour nous joindre : contact@leharaultdanslevent.fr

Association PNEUMACORPS BRETAGNE – Respiration et méditation

Je respire, tu respirez, nous respirons... c'est une évidence ! Mais respirons-nous « bien » ? Cette fonction naturelle subit l'influence du stress et des tensions chroniques qu'il génère... Au fil des séances vous pourrez mieux sentir et comprendre les liens entre la respiration, la posture, la marche et chacune des activités quotidiennes. Les séances hebdomadaires se terminent par une méditation d'orientation zen, et les stages PneumaCorps proposent un travail spécifique sur le mouvement respiratoire et la voix parlé et/ou chantée.

Intervenante : Brigitte Blanc, infirmière durant plus de 40 ans (accompagnement de nos aînés), formée aux soins palliatifs et à l'haptonomie, certifiée du Centre Dürckheim de Mirmande (zen et Leibthérapie), Praticienne et formatrice PneumaCorps depuis 20 ans / Port.: **06 70 73 35 76** / www.pneumacorps.com

Réunion d'information salle annexe de la mairie : le vendredi 3 octobre à 18h.

ACVP



L'année scolaire débute et la reprise du sport se précise. Voici les horaires d'entraînement à partir du 1 septembre :

U6/U7	Samedi de 10H00 à 11H00
U8/U9	Samedi de 11H00 à 12H00
U10/U11	Lundi de 17h15 à 18H45
U12/U13	Lundi de 18h45 à 20h15
U14 à U17	Mercredi de 18h30 à 20H00
Séniors	Mercredi soir et Vendredi soir
Foot Loisirs	Jeudi soir à partir de 20h45

La section loisirs reprend le jeudi 4 septembre. Pour vous inscrire, contacter **Bertrand Massard 06.34.98.01.87**

Résidence Autonomie

Le samedi 27 septembre 2025, venez partager une journée conviviale en famille et entre amis à la résidence « le Plessis inoguen »

Cette journée débutera à 11h30 par un apéritif de bienvenue suivi d'un repas (entrée - galette/saucisse-dessert-café -boissons)

L'après-midi sera consacré aux jeux (palets, pétanque, belote et d'autres jeux...) et d'autres surprises !

Nous vous attendons nombreux ! Renseignements et inscriptions au 02.99.76.15.50

Médiathèque

LES BÉBÉS LECTEURS « P'TIT BOUT KI LIT » POUR LES 0-3 ANS

Retour des animations pour tout-petits les **samedis 4 octobre** « **Les petites souris** » et **8 novembre** « Les animaux de la forêt ». Sur **inscription** de 10h à 10h30.

LES ATELIERS CRÉATIFS « LE BRICO DU MERCREDI »

On se retrouve pour les prochains ateliers les **mercredis 24 septembre** « **Théâtre de poche** » et **29 octobre** « **Lanternes d'Halloween** »

Ouvert à tous sur inscription, de 13h30 à 15h.

EXPOSITION DES ŒUVRES DE L'ARTISTE GURVAN LE CARPENTIER

Retrouver les œuvres de l'artiste en octobre et novembre dans le hall de la médiathèque

MOIS DU MULTIMÉDIA

Dans le cadre des animations du réseau Arléane, la médiathèque organisera un tournoi de **jeu vidéo « Overcooked 2 »** le **mercredi 22 octobre de 15h à 18h**.



ATELIER PALPATION DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

Samedi 11 octobre, de 10h30 à 12h30 dans le petit salon de la médiathèque



ANNUAIRE OPÉRATIONNEL "PLAN D'ALERTE ET D'URGENCE"

Dans le cadre du Plan communal de Sauvegarde (PCS), la Mairie et le CCAS souhaitent établir un registre nominatif des personnes concernées par un plan d'urgence du fait de leur âge ou de leur état de santé.

L'inscription sur ce registre doit résulter d'une démarche volontaire de la personne ou émanant d'un tiers agissant pour son compte. Ce registre est nominatif et confidentiel.

La finalité exclusive de ce registre est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de mise en oeuvre d'un plan d'alerte d'urgence (inondation, panne électrique, épisode neigeux, grand froid, épidémie, ...).

Toute personne se sentant en situation de fragilité peut demander son inscription sur cet annuaire

- Les personnes âgées de plus de 65 ans
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail
- Les personnes adultes handicapées
- Les personnes vulnérables (isolées, sous traitement médical, femmes enceintes...)

Ces inscriptions se feront uniquement sur la base d'un système déclaratif, aucune pièce justificative ne sera demandée.

Vous pouvez, dès à présent, vous inscrire auprès de la Mairie.



**POINT
ACCUEIL
EMPLOI**

Les Points Accueil Emploi de Vitre Communauté vous proposent un accueil et un accompagnement personnalisé pour vos démarches d'emploi : aide à la rédaction de CV, recherche d'offres, informations sur les métiers, préparation aux entretiens d'embauche, démarches administratives liées à l'emploi...

Un service aux entreprises est également disponible, incluant un soutien au recrutement et l'organisation d'actions communes.

Nouveau Une permanence à Châtillon-en-Vendelais

Une permanence Point Accueil Emploi est présente à la mairie de Châtillon-en-Vendelais, le vendredi matin. N'hésitez pas à venir rencontrer Valérie !



Des lieux d'accueil près de chez vous!

Ouvert le matin en accès libre

9H-12H30

Après-midi sur rendez-vous

Châteaubourg

Du lundi au vendredi
Maison pour tous,
9 rue Pasteur
02 99 00 91 15
pae.chateaubourg@vitrecommunaute.org

Nouveau
Châtillon-en-Vendelais

Le vendredi | 9h-12h
Mairie-3 Pl. de l'Église
02 99 96 54 01
pae.chatillon@vitrecommunaute.org

Argentré-du-Plessis

Du lundi au jeudi
21 bis rue du Général Leclerc
02 99 96 54 01
pae.argentre@vitrecommunaute.org

VITRÉ
COMMUNAUTÉ

**MÉDIATHÈQUE DE
CHÂTILLON-EN-VENDELAIS**

**INITIATION AU
NUMÉRIQUE**

**RETOUR DES MARDIS
DE L'ORDI DE 14H-16H**

**LES 4, 18 & 25 NOVEMBRE
& LES 2, 9 & 16 DÉCEMBRE**

POUR TOUT SAVOIR SUR LE CLAVIER,
L'ENVOI DE MAILS, INTERNET...

DES COURS VOUS SONT PROPOSÉS
LES MARDIS À LA MÉDIATHÈQUE

**GRATUIT - 4 PLACES SUR INSCRIPTION
(SÉANCES DE 2H)**

Infos et inscription : 02.99.76.16.50
mediatheque@chatillon-en-vendelais.fr



Arrivée en juin de nouveaux agents aux services techniques

Sébastien Posson



Responsable des services techniques

Gaël Ballouard



Chef d'équipe voirie et espaces verts

Extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 22 MAI 2025

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 16 mai 2025
Date d'affichage : 16 mai 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17
Pouvoir : 0
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (17) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Étaient absents (2) :

André LUCAS
Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1- Aménagement parcours sportif Parc du Bois Guichard

Bernard Jacques, adjoint aux associations et sports, explique que l'ANS (Agence Nationale du Sport) a publié en mars un nouvel appel à projet « 5000 équipements de sports », dont le city Stade pourrait bénéficier en tant qu'équipement de proximité.

Il doit être situé dans ou à proximité d'un établissement scolaire. Dans le cas contraire, il doit faire l'objet d'une convention d'utilisation et d'animation entre la structure propriétaire du foncier et un ou plusieurs établissements scolaires ;

L'aide peut aller jusqu'à 80% des dépenses, jusqu'à 500 000 € (Subvention moyenne de 40 000 € par dépôt de demande / demande minimum de 10 000 € de subvention).

La commission associations-sports s'est réunie le 22 avril pour échanger sur le projet en partant des conclusions de l'étude centre-bourg réalisée par le cabinet Ici Même.

Une rencontre a eu lieu avec les 2 écoles le 6 mai dernier pour échanger sur les choix qui s'orientent vers un parcours santé parent-enfant.

Un projet de convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs a été établi.

Un devis de la société Eden Com s'élève à 14 730.00 € HT avec la signalétique

L'ensemble du projet devra également comporter une partie aménagement du terrain, installation des équipements qui seront réalisés en régie par les services techniques.

DEPENSES		RECETTES
Fourniture des agrès : 14 420.00	14 730.00	Subvention ANS de 80% : 11 784.00
Matériaux et matériel pour aménager	2 000.00	Autofinancement 8 946.00
Installation des agrès en régie et aménagement du terrain	4 000.00	
Total	20 730.00	20 730.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet dans sa globalité et le plan de financement estimatif.

SOLLICITE l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre de du dispositif « 5000 équipements de sports » axe1 équipements de proximité à hauteur de 11 784 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et à l'animation d'équipements sportifs avec l'école du Rocher Inoguen et l'école Sainte Jeanne d'Arc de Châtillon-en-Vendelais.

B. Jacques rappelle que dans le cadre d'une concertation menée avec les habitants lors de l'étude de centre bourg, de nombreuses attentes ont émergé pour cet espace : création d'un parcours sport/santé intergénérationnel, aménagements paysagers, plantations, dispositifs d'ombrage, îlots de fraîcheur, et plus largement, la transformation du site en un véritable parc urbain.

Aussi, la commune souhaite aujourd'hui être accompagnée dans la phase d'avant-projet par Vitré Communauté. L'objectif est de définir précisément les besoins et les aménagements à envisager à l'échelle du site, notamment en ce qui concerne les cheminements, les plantations, les espaces arborés, ainsi que les modes de gestion adaptés à ce type d'aménagement. Une demande écrite a été faite en ce sens.

2- Désignation par le conseil municipal d'un autre élu en cas d'opposition d'intérêts de l'exécutif

Monsieur le Maire, personnellement concerné, quitte la salle du conseil municipal et s'excuse ;

Considérant que pour éviter que ne soit constituée l'infraction de prise illégale d'intérêts, l'élu intéressé ne doit pas prendre part, même indirectement, même par pressions, aux délibérations ;

Considérant que le simple déport ne suffit pas pour les élus remplissant des fonctions exécutives ;

Considérant que pour le maire il est nécessaire que le conseil municipal procède à une substitution conformément aux dispositions de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le dossier de l'aménagement de la friche Rochary, Monsieur le Maire est personnellement concerné en tant que propriétaire ;

Considérant que le conseil municipal doit donc procéder à la désignation d'un élu qui sera en charge du dossier ;

Sur le rapport de Christine Férard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Gérard BEAUGENDRE, pour remplacer le maire dans le dossier de l'aménagement de la friche Rochary

3- Conventonnement opérationnelle avec l'EPF de Bretagne dans le cadre de l'acquisition de la friche Rochary

Monsieur le Maire, personnellement concerné, quitte la salle du conseil municipal et s'excuse ;

Gérard Beaugendre, adjoint au Maire désigné par délibération n°2025.04.54 de ce jour pour remplacer le maire dans le dossier de l'aménagement de la friche Rochary rappelle le projet de la collectivité de réaliser un projet d'aménagement prévoyant une mixité programmatique comprenant du commerce, une crèche, et des logements.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises secteur de la Friche Rochary. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Châtillon-en-Vendelais puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Vitré Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Considérant que la commune de Châtillon-en-Vendelais souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la Friche Rochary à Châtillon-en-Vendelais dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat et mixité fonctionnelle respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet à dominante habitat et mixité fonctionnelle respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de de la Friche Rochary à Châtillon-en-Vendelais,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Châtillon-en-Vendelais, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Châtillon-en-Vendelais s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
 - soit 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Pour ce critère spécifiquement, il pourra être tenu compte, dans son appréciation, des logements PLUS-PLAI réalisés sur des parcelles contiguës déjà portées par des acteurs publics s'ils le sont dans la même temporalité que les logements prévus sur le foncier EPF.

. Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Châtillon-en-Vendelais ou par un tiers qu'elle aura désigné

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Châtillon-en-Vendelais d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Gérard Beaugendre, adjoint au Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13/07/2032,

AUTORISE Gérard Beaugendre, adjoint au Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des sol (ADS) de Vitré Communauté

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer auxdites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatives et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.

5 Tarification des repas pris au restaurant scolaire.

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, informe que 200 enfants en moyenne par jour fréquentent le restaurant scolaire de Châtillon-en-Vendelais dont environ 40% d'entre eux résident dans des communes voisines.

Elle ajoute que le pourcentage des repas facturés 1€ représente environ 25% des repas facturés.

Suite à la rencontre avec les élus de Taillis une augmentation de 0.10cts par repas sera facturé par Taillis à compter de Septembre 2025.

Aussi, la commission affaires scolaires réunie le 6 mai dernier propose une augmentation de 0.10 € du repas comme suit :

Tarif selon QF	Chatillon + communes extérieures si participation	si non participation de la commune extérieure	
Moins de 1001€	1,00 €	+1,61€	2,61 €
de 1002 à 1049€	4,03 €	+1,61€	5,64 €
à partir de 1050€	4,95 €	+1,61€	6,56 €
Tarif surveillance	2,44 €		
Tarif majoré = prix de revient du repas	7,95 €		

Un courrier sera adressé avant septembre aux communes extérieures (Balazé, Montautour, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Princé et Taillis, Parcé et Luitré Dompierre) afin de savoir si elles décident de participer ou de renouveler leur participation aux frais de repas de leurs élèves.

Leur participation pour l'année scolaire 2025/2026 serait de 1.61 € par repas (différence entre le tarif extérieur et le tarif châillonnais). Le montant était de 1.51 € par repas en 2024/2025.

La commission des affaires scolaires a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DETERMINE les tarifs et les quotients familiaux ci-dessus du repas à compter de septembre 2025.

DETERMINE la participation des communes extérieures au tarif de 1.61 euros par repas par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

6 Tarification du service garderie scolaire.

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, informe que la commission réunie le 6 mai dernier propose une augmentation de 0.05€ par quart-d'heure à compter de la rentrée 2025 et d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarifs Châtillonnais 2025/2026	Tarifs communes extérieures 2025/2026
De 0 à 700€	0.40€/15 min	0.50€/15 min
De 701€ à 874€	0.50€/15 min	0.60€/15 min
875€ et +	0.55€/15 min	0.65€/15 min

Pénalités :

- Tout quart d'heure commencé est dû
- 5€ par ¼ h commencé, pour tout retard après 19h.
- Tarif Majoré 0.85€ le quart d'heure (en cas de non inscription)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (2 abstentions PH Gasdon et JY Gardan),

VALIDE ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ainsi que les pénalités tels que présentés ci-dessus.

7 Subvention versée pour une classe de nature de l'école du Rocher Inoguen.

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe de la demande de l'école du Rocher Inoguen pour la participation de la commune à une classe nature pour les classes GS/CP et CP/CE1 du 2 au 4 avril 2025 au centre Fénicat de Bruz.

Il est proposé de participer à hauteur de 10€ /enfant résidant la commune

Pour information, 31 élèves sont concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE une subvention de 10€ /enfant résidant la commune dans le cadre de la classe nature organisée par l'école du Rocher Inoguen au titre de l'année scolaire 2024/2025.

8 Subvention versée pour une classe de découverte de l'école Sainte Jeanne d'Arc

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe de la demande mutualisée de l'école Sainte Jeanne d'Arc et de l'OGEC pour la participation de la commune à une classe de découverte pour les classes CP/CE1/CE2 du 26 au 28 mai 2025 au centre La Goëlette à Paimpol.

Il est proposé de participer à hauteur de 10€ /enfant résidant la commune
Pour information, 32 élèves sont concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE une subvention de 10€ /enfant résidant dans la commune dans le cadre de la classe de mer organisée par l'école Sainte Jeanne d'Arc de Châtillon-en-Vendelais au titre de l'année scolaire 2024/2025.

9 Tarifs pour réunion salle annexe et salle des associations pour location aux organismes privés et organismes et/ou associations extérieures.

Christine FERARD, adjointe aux finances, rappelle que les différents tarifs de salle ont été votés par délibération n° 2024.09.120 du 7 novembre 2024.

Elle propose de la compléter en ajoutant 2 autres salles louées dans le cadre de réunion d'associations et/ ou organismes extérieurs à Châtillon-en-Vendelais ou organismes privés comme suit :

- salle annexe à la mairie pour des réunions : 49 €
- salle des associations pour des réunions : 49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 49€ les tarifs des salle annexe à la mairie et des associations lorsqu'elles sont louées dans le cadre de réunion d'associations et/ ou organismes extérieurs à Châtillon-en-Vendelais ou organismes privés

ACTUALISE le tableau des tarifs comme indiqué en annexe à la présente délibération.

10 Tarif journalier pour les frais de fonctionnement de la salle du cinéma.

Christine FERARD, adjointe aux finances, rappelle que le bâtiment du cinéma fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif de 20 ans avec l'association « Cinéma le Vendelais » depuis le 1er janvier 2011.

Pour le calcul des charges courantes de fonctionnement du bâtiment, elle propose de voter un tarif journalier de 14€ qui serait appliqué en fonction de son utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE un tarif journalier de 14€ pour les charges courantes de fonctionnement qui sera facturé à l'association « Cinéma le Vendelais » en fonction de l'utilisation du bâtiment du cinéma.

11 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école du Rocher Inoguen.

Christine FERARD, adjointe aux finances, rappelle que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune conformément à l'article R212-21 du Code de l'Education dans le cas suivant « Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence » ;

Elle rappelle également que par délibération n°2025.03.33 du 3 avril 2025 le bilan financier 2024 de l'école publique a été approuvé.

Le coût de revient est déterminé à partir des dépenses de fonctionnement qui prennent en compte des dépenses communes (primaire+maternelle) et des dépenses uniquement pour le primaire ou la maternelle.

- Le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 282.05 € (coût moyen départemental : 1 523€)
- Le coût de revient d'un élève de primaire est de 482.15 €. (Coût moyen départemental : 476€)

Ce coût par élève sert ensuite de base au calcul :

- Des participations des communes extérieures
- De la participation à l'Ecole Privée de Chatillon, conformément à la convention d'association

Pour éviter toute incompréhension, elle propose de clarifier la date de référence pour la prise en compte du nombre d'enfants inscrits à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE les montants à réclamer aux communes extérieures comme suit :

- 1 282.05 € pour un élève de maternelle
- 482.15 € pour un élève de primaire

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en recouvrement le montant de ces participations auprès des communes extérieures en fonction du nombre d'enfants résidants sur son territoire, scolarisés à l'école publique du Rocher Inoguen avec comme date de référence le jour de la rentrée scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire y compris la convention de participation avec les communes qui la demanderaient.

Mme Férard précise que la commune de Princé a décidé de ne régler qu'à hauteur de 4 000€ la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Rocher Inoguen pour 2023/2024 car les élus de Princé ont considéré que 2 enfants ont quitté l'école en cours d'année. Cependant, inversement, les élèves arrivant en cours d'année n'ont pas été comptabilisés. Elle ajoute que le calcul est présenté et détaillé à l'ensemble des communes extérieures chaque année et que Monsieur le Maire de Princé a été rencontré plusieurs fois à ce sujet. Sans accord entre les communes, le SGC ne pourra pas poursuivre la commune de Princé. Monsieur le Maire indique qu'il se rapprochera du Sous-Préfet car il n'est pas envisageable de céder à la volonté des élus de Princé par principe mais également par équité avec les autres communes.

12 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28.25/35^{ème}

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de prévoir la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de de 2^{ème} classe de catégorie C compte tenu du changement de grade à adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28.25/35^{ème} depuis le 1^{er} février 2025 au vu de son avancement de grade qui figure dans le tableau des agents promouvables
Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi correspondant au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C pour 28.25/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la proposition du Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

13 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 17.50/35^{ème}

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de prévoir la suppression d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C compte tenu du changement de grade à adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} février 2025 au vu de son avancement de grade qui figure dans le tableau des agents promouvables
Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi correspondant au poste d'adjoint technique de catégorie C pour 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ la proposition du Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

14 Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe a temps complet- responsable des services techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la démission de l'agent en poste sur les fonctions de responsable des services techniques positionné sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet

Considérant le recrutement d'un agent par mutation pour les mêmes fonctions mais sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à savoir :

-Gérer et animer l'équipe technique

-Effectuer des tâches relatives aux bâtiments communaux et du CCAS

-Coordonner les interventions techniques assurées en régie

-Conseiller et assister les élus et la Secrétaire générale pour toute opération de travaux ou tout projet

-Contrôler les travaux confiés aux entreprises et des missions déléguées

-Assurer le suivi des équipements et des infrastructures en lien avec le référent administratif :

-Piloter l'entretien des espaces verts et naturels, fleurissement du bourg en lien avec le chef d'équipe espaces verts-voirie

-Piloter l'entretien de la voirie en lien avec le chef d'équipe espaces verts-voirie

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour nommer le candidat retenu.

Le poste actuellement occupé sera par conséquent supprimé après avis du CST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précitées à compter du 1^{er} juin 2025.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants

15 Mise en place du temps partiel.

Christine FERARD, adjointe aux ressources humaines, rappelle que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du temps partiel suivant les dispositions décrites ci-dessous à compter du 1^{er} juin 2025.

- Le temps partiel sur autorisation

- Pour les agents à temps non complet : l'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. »

- Le temps partiel de droit pour raisons familiales

- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

16 Présentation du rapport d'activités 2024.

Christie Férard, référente France Services, rappelle que la commune a été labellisée le 11 octobre 2021, que la maison France Services est un lieu d'accueil physique, téléphonique et d'accompagnement dans diverses démarches administratives (numériques). Elle est ouverte 24h par semaine sur 5 jours et tenue par 2 agents.

Elle explique le comité de pilotage composé des partenaires et des services de l'Etat (qui finance à hauteur de 40 000€ par an) s'est réuni ce jour pour se voir présenter le rapport d'activités 2024 des maisons France Services de Châtillon-en-Vendelais, Etreilles et Châteaubourg. De manière générale, la fréquentation est croissante (+40% par rapport à 2023 pour Châtillon) ainsi que le nombre de partenaires : 12 partenaires nationaux tels que la CAF, l'URSSAF, la CARSAT, la CPAM...) et 7 partenaires locaux : CLIC Vitré (permanence 1 fois par mois), CDAS Vitré, le Relais Petite Enfance, la Médiathèque Erik Orsenna, le CCAS de la commune, le Point Conseil Budget, le PAE Argentré-du-Plessis.

La majorité des usagers résident à Châtillon puis des communes limitrophes mais France Service accueille également de nombreux vitréens. Le service est grandement apprécié.

17- Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais : Espace Loisirs Itinéraires (ELI)

Aurélie LEGROS, conseillère municipale en charge de la jeunesse, explique que depuis plusieurs années, les communes de Balazé et Châtillon en Vendelais mettent en place chaque année un projet d'animation pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Il est proposé de reconduire ce projet en 2025 avec l'intervention de la fédération sportive et culturelle de France FSCF qui assure une animation consistant à mettre en place des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative selon planning établi en lien avec les communes.

Pour Châtillon, l'animation se déroulera du 21 au 25 juillet 2025

La commune s'engage à assurer la communication et à participer financièrement au projet.

36 jeunes pourraient s'inscrire soit une participation maximale de 1 500€.

La commune s'engage aussi à mettre à disposition des équipements et du matériel. Elle doit également enregistrer les inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

18- Acquisition de la parcelle cadastrée G1035

Monsieur le Maire rappelle que la société Axione, missionnée par Megalis Bretagne pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Vendelais, a installé une armoire électrique sur un terrain privé, pensant que celui-ci appartenait au domaine public. Afin de régulariser cette situation et de permettre le maintien de cette infrastructure essentielle au déploiement du très haut débit, la commune de Châtillon-en-Vendelais doit procéder à l'acquisition d'une partie du terrain concerné.

En contrepartie, la société Axione s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette acquisition, y compris le coût d'achat du terrain, les frais notariés et les frais de bornage.

Une convention formalisant les engagements respectifs des parties et définissant les modalités de cette opération a été signée le 4 février 2025 avec la société Axione qui verse la somme de 2000€ pour couvrir l'ensemble des frais.

En outre, un accord verbal a été donné par la propriétaire à la commune pour la vente de cette portion de parcelle à hauteur de 2€/m².

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le prix de vente suite à la réalisation du bornage définissant la surface à acquérir à 0.96a.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix du m² à 2€ soit 192€ à verser pour l'acquisition de la parcelle désormais cadastrée section G numéro 1035 comme indiquée sur le plan de bornage appartenant à Mme Stéphanie Chouleur.

RAPPELLE que la société Axione verse la somme de 2000€ pour couvrir l'ensemble des frais (acquisition, bornage et frais notariés)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

DESIGNE la SAS OUAIRY et de GIGOU, notaires à VITRE (35500), 17 rue Notre Dame pour la rédaction de l'acte.

VERSRE les frais notariés à la SAS OUAIRY et de GIGOU, notaires à VITRE.

19 Convention de travaux sur les milieux aquatiques avec Eaux et Vilaine

Gérard Beaugendre, adjoint à la voirie et à l'environnement, explique que dans le cadre de ses missions de restaurations des milieux aquatiques, l'EPTB Eaux & Vilaine a l'opportunité de réaliser plusieurs projets sur la commune.

Ces projets consistent à retrouver un fonctionnement hydrologique naturel à travers la réalisation de travaux de restauration hydromorphologiques des cours d'eau et de zones humides. Les travaux débuteront dès cette année ainsi qu'en 2026.

Un premier projet a été réalisé durant l'été 2024 sur le lieu-dit La Bourdonnière, les travaux de 2025 sont dans la continuité de celui-ci.

Projets	Date
Les Masures	Juillet 2025
Les Hurlières	Juillet et août 2025
L'Anchepinière	Vidange prévue pour avril 2025 Travaux sur le cours d'eau pour septembre 2025
Le Plessis des Landes	Abatage des arbres et vidange du plan d'eau à partir de septembre 2025 Restauration de la zone humide à partir de mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de travaux sur les milieux aquatiques avec Eaux et Vilaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2025/03 du 04/04/2025

Considérant le projet de réaliser un parvis de la médiathèque et un belvédère rue du lac ;

Considérant la nécessité de disposer de relevés topographiques en vue de réaliser des travaux de démolition de 2 bâtiments existants situés 45 et 82 rue du lac

Monsieur le Maire décide de retenir le devis du bureau d'étude Arnaud LEGENDRE, 6 avenue d'Helmstedt, 35504 VITRE pour réaliser des plans topographiques et des relevés de murs des bâtiments à démolir pour un montant de 1 005.00€ HT soit 1 206.00€ TTC.

Décision du Maire N°2025/04 du 04/04/2025

Considérant le projet de proposer des activités sur l'étang en acquérant 2 pédalos,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la SARL AQUABLUE Blumarine, 84310 MORIERES LES AVIGNON en vue de proposer des activités sur l'étang en acquérant 2 pédalos pour un montant de 6 009.60€ HT soit 8 651.52€ TTC